

PORTANT TARIFICATION DU DIPLÔME D'UNIVERSITE PREPARATION MENTALE – INTERVENTION ET AIDE A LA PERFORMANCE PORTE PAR L'UFR STAPS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2024-302 REM 2 portant tarification des Diplômes d'Université de l'UCA à compter de la rentrée 2024-2025 ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du Diplôme d'Université « Préparation mentale – Intervention et aide à la performance » porté par l'UFR STAPS est complétée comme suit :

Apprenants suivant un cursus « classique » sur 1 année universitaire :

Tarif 1 (tarif plein)	2 993 €
Tarif 2 / Tarif 3	-

Apprenants bénéficiant d'un aménagement d'études et autorisés par le Responsable de la formation à suivre la formation sur 2 années universitaires :

Tarif 1 (tarif plein)	Année 1 : 2 993 € Année 2 : 600 €
Tarif 2 / Tarif 3	-

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 16 décembre 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.